

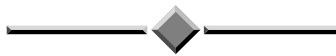


SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat
Mairie du Portel
☎ 03-21-87-73-73

COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL LE PORTEL-OUTREAU REUNION DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL



N/Réf. : Pôle Administration Générale - FD/SS

L'an deux mil vingt cinq, le vingt huit février, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'Outreau sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du vingt et un février dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,
M. Jean-Pierre PODEVIN, Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE,
Mme Laura BOMY,
délégués d'Outreau
M. Maxime LEPRETRE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON,
M. Pierre COPPIN
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etait excusée : Mme Laurence DEWALLE

Mme. Corinne VANACKERE est élue secrétaire de séance.

QUORUM exigé : 6

QUORUM constaté ce jour : 10

La séance est ouverte à 15 heures 30, par Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Président du SILPO, Maire d'OUTREAU.



La convocation a été adressée le vendredi 21 février 2025 accompagnée de l'ordre du jour suivant :

□ Désignation du secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024. (Procès-verbal ci-joint)
Le Comité Intercommunal est invité à approuver le procès-verbal de la réunion du Comité en date du 8 octobre 2024.

2) Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

La loi d'Administration Territoriale de la République (Loi ATR) du 6 Février 1992, prévoit qu'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif. L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent de présenter à l'Assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

QUESTIONS DIVERSES



N°2025-1 Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

Le projet du procès-verbal de la séance du 8 octobre L'ordre du jour était accompagné du 2024.

Après avoir pris connaissance de ce procès-verbal,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de l'approuver.

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	10

N°2025-2 Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent de présenter à l'Assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne notamment les communes de plus de 3.500 habitants et plus, leurs EPA de 3.500 habitants et plus, les EPCI comportant au moins une commune de 3.500 habitants et plus et les départements.

➔ Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

- Vu la loi ATR du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
 Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,
- De prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ci-annexé.

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	10

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Le Président rappelle que l'élaboration du budget primitif est précédée pour les syndicats intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), conformément aux articles L2312-1, L5211-36 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce débat s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et doit avoir lieu au plus tôt 2 mois avant l'examen du budget primitif. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A. Contexte Économique

En 2024, la croissance du PIB s'élève à 1,1 % contre 0,8 % pour le reste de la zone Euro. Elle se maintiendrait à ce niveau en 2025, portée par un rebond de la consommation des ménages. L'inflation continue à baisser et devrait s'établir à 2,1 % en 2024 et serait inférieure aux dernières prévisions (2,5 % au programme de stabilité). La Banque Centrale Européenne a entamé un cycle de détente monétaire qui va se poursuivre en 2025. Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages par unité de consommation ralentit (+0,2 % après +0,4 %). Toutefois, comme la consommation est quasi stable, leur taux d'épargne continue d'augmenter : il s'établit ainsi à 17,9 % de leur revenu disponible brut, après 17,6 % au trimestre précédent. Le taux de chômage diminue de 0,2 point au 2e trimestre 2024, pour s'établir à 7,3 % de la population active. Cette baisse est portée notamment par une baisse du chômage des jeunes. Le taux de chômage français se situe toutefois toujours dans la fourchette haute de la zone euro, et reste supérieur de près d'un point à la moyenne européenne (à 6,5 % au 1er trimestre 2024).

B. Évolution du budget du SILPO

Le compte administratif provisoire du SILPO de l'exercice 2024 permet de dégager les 2 principaux éléments suivants :

un excédent de fonctionnement de 194692,15 euros

un déficit d'investissement de 76991,27 dont 50000 euros de restes à réaliser

soit un résultat net de 117700,88 euros

1/ Section de fonctionnement :

a/ Les dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général
celles-ci ont évolué comme suit

2018 283566 euros

2019 287357 euros

2020 259994 euros

2021 230278 euros

2022 685172 euros

2023 425200 euros

2024 474515 euros

les postes eau gaz électricité comptabilisent à eux seuls 316499 euros (pour mémoire 510628 euros en 2022 et 287476 euros en 2023) soit 67% des crédits de ce chapitre
il est prévu une somme prévisionnelle de 568900 euros pour 2025

Chapitre 012 : Frais de personnel

2018 665112 euros
2019 669286 euros
2020 653447 euros
2021 658097 euros
2022 616356 euros
2023 647461 euros
2024 682373 euros

Il convient toutefois d'appliquer l'augmentation prudentielle de 5 % consécutive au GVT et l'augmentation de la part patronale CNRACL de 3 %

Le montant budgétaire prévisionnel de ce chapitre est estimé à 725000 euros pour l'exercice 2025

Chapitre 66 : Charges financières

2018 45284 euros
2019 43307 euros
2020 42732 euros
2021 40601 euros
2022 39504 euros
2023 42413 euros
2024 37902 euros

Pour l'exercice 2025 ,le montant des intérêts est évalué à 36000 euros

b/ Les recettes :

Chapitre 70 : Produits des services

2018 248422 euros
2019 225742 euros
2020 116407 euros
2021 130842 euros
2022 210167 euros
2023 220423 euros
2024 228288 euros

Prudemment, il sera proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 220000 euros au BP 2025.

Chapitre 74: Participations et dotations

2018 839932 euros
2019 805017 euros
2020 948121 euros
2021 920000 euros
2022 1286000 euros
2023 1246200 euros
2024 1000000 euros

Il convient de rappeler que la participation prévisionnelle était de 1160000 euros

Pour l'exercice 2025, il sera proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 1160 000 euros

2/Section d'Investissement

1/ Les dépenses

Évolution des dépenses réelles d'investissement (chapitres 20, 21 et 23)

2020 36526 euros
2021 63050 euros
2022 451163 euros
2023 447923 euros
2024 44503 euros

Pour 2025, il est envisagé d'inscrire un montant prévisionnel de 101000 euros

Le remboursement en capital au compte 16 :

2020 137644 euros
2021 152698 euros
2022 146991 euros
2023 109657 euros
2024 112933 euros

il est prévu une somme prévisionnelle de 118000 euros en 2025

2/ Les recettes

2020 105660 euros (emprunt 100000 euros et FCTVA 5660 euros)
2021 131690 euros (emprunt 100000 euros et FCTVA 31369 euros)
2022 10300 euros (FCTVA)
2023 343203 euros dont 10342 euros FCTVA, 312366 euros d'excédents capitalisés et 10216 euros d'opérations d'ordre
2024 235165 euros dont 74008 euros FCTVA et 150720 euros virement de la section de fonctionnement et 10436 euros d'opérations d'ordre
2025 245991 euros dont 4000 euros FCTVA et 76991 euros d'excédents capitalisés et 12000 euros d'opérations d'ordre.

Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » est estimé à 153000 euros

C/ Endettement

rappel : le syndicat a souscrit en 2020/2021 2 nouveaux emprunts auprès du Crédit agricole pour un montant de 200000 euros (l'un est à taux fixe au taux de 0,57%, l'autre Variable sur PIBOR au TEG de 0,38%)

Le montant de la dette en capital au 01/01/2025 est de 1091661 euros (6 lignes de crédits) (au 01/01/2024 , il était de 1 204 594,90 euros)

Pour mémoire en 2007 ,6 prêts ont été refinancés auprès de DEXIA CLF
le taux fixe est de 4,44%

Le dernier emprunt auprès du CA en date du 22/10/2022 d'un montant de 159500 euros est à taux fixe de 1,72%

D/ Personnel

L'effectif au 01/01/2025 est de 13 personnes dont 1 placée en CLD composé comme suit :

8 titulaires 6 contractuels

Catégorie A : 1

Catégorie B : 7

Catégorie C : 5

Age moyen 48 ans Répartition hommes femmes : 8 hommes 5 femmes

N°2025-3 **Tarifs de la piscine : Modification.**

Le Comité Intercommunal à l'occasion de sa réunion du 8 octobre 2024 a approuvé la grille des tarifs de la piscine Océane applicable au 1^{er} Janvier 2025.

Il convient de compléter l'activité aquabike comme suit :

- aquabike/ aquarun/circuit training Le Portel/Outreau
abonnement multi-activité
Tarif unitaire 10 euros
Tarif abonnement 10 entrées 80 euros

- aquabike/ aquarun/circuit training extérieur
abonnement multi-activité
Tarif unitaire 12 euros
Tarif abonnement 10 entrées 96 euros

Il convient d'y ajouter les deux tarifs suivants :

- bonnet de bain : 5,50 euros
- vente de calendrier : 5,00 euros

Je vous propose donc :

- **d'approuver la grille des tarifs** de la piscine intercommunale Le Portel-Outreau modifiée telle que ci-annexée..

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	10

QUESTIONS DIVERSES

1 / Point sur les investissements 2025

- Il est évoqué la pose d'un déchloramineur. Le coût est estimé à 22610 euros. Au préalable, il est convenu d'établir un diagnostic par la société DALKIA. Par ailleurs, un audit énergétique sera engagé, le coût prévisionnel est de 3600 euros. Cette dépense peut-être subventionnée à hauteur de 80 % par la FDE ;

- Étanchéité des bassins : un devis a été établi par la société SAREPS dont la décomposition est la suivante :

- de fractionnement : 4260 euros
- Reprises des goulottes : 14750 euros
- Joints de carrelages : 20960 euros
- Hublots subaquatiques en inox : 1750 euros

- Réfection du parking : il est une nouvelle fois envisagé la nécessité des travaux de voirie sur le parking. A cette occasion, Monsieur Le Président rappelle que celui-ci doit être mutualisé et ouvert lors des manifestations qui se déroulent au Parc du Mont Soleil et dans la salle Charles Humez. La ville d'Outreau s'engage quant à elle à procéder à l'ouverture et à la fermeture du parking.

2 / Tarification

Il a été décidé de procéder à la modification tarifaire suivante :

- vente de calendrier : 5 euros
- vente de bonnet de bain:5 euros 50

3 / Fréquentation de la piscine

Monsieur COPPIN réitère sa demande de communication des effectifs par activité.

4 / Modifications statutaires

Il est convenu de procéder aux modifications statutaires. En effet, depuis sa création en 1975, le syndicat n'a jamais changé ses statuts. Il convient donc de procéder à leurs toilettages et notamment sur la participation financière des 2 collectivités tenant compte de leur démographie.

5 / Communication

Cette année, la piscine fêtera ses 50 années de création. Il est convenu d'envisager un évènement marquant de cette date anniversaire. Il est évoqué également le souhait de communiquer auprès des établissements scolaires en procédant à la distribution de flyers aux élèves de nos établissements respectifs.

Une campagne de communication peut être réalisée également sur les réseaux sociaux. Pourquoi pas un questionnaire à l'intention des usagers de l'établissement qui pourraient exprimer leurs souhaits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**TABLE DES DELIBERATIONS PAR DATE ET PAR OBJET
DU S.I.L.P.O.**

COMITE INTERCOMMUNAL DU VENDREDI 28 FÉVRIER 2025

N°	DATE	OBJET
N°2025-1	28/02/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024
N°2025-2	28/02/2025	Rapport d'Orientation Budgétaire 2025
N°2025-3	28/02/2025	Tarifs de la piscine : Modification

ONT SIGNE LE REGISTRE :

**LE MAIRE
ET
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sébastien CHOCHOIS, Président du SILPO

Mme Corinne VANACKERE, Secrétaire de séance